

**Convention triennale cadre
Gestion du centre régional de sauvegarde de la faune
sauvage de Buoux (84480)
2025/2030**

Annexe 4

ENTRE :

La Région Provence Alpes Côte d'Azur, ayant son siège 27 place Jules Guesde – 13481 MARSEILLE Cedex 20, représentée par son Président, Monsieur Renaud MUSELIER, autorisé à signer la présente convention par délibération n° du Conseil Régional en date du

Désignée sous le terme « **la Région** »,

Le Parc naturel régional du Luberon, ayant son siège 60 place Jean Jaurès, BP 122, 84404 APT Cedex représenté par sa Présidente, Madame Dominique SANTONI, autorisé à signer la présente convention par délibération du Comité syndical en date du 8 mars 2025

Désigné sous le terme « **Le PNR du Luberon** »

ET

L'Association dénommée « **Ligue pour la Protection des Oiseaux Provence-Alpes-Côte d'Azur** », ayant son siège 9 rue de Provence, 83400 HYERES, représentée par sa Présidente, Madame Irène LASTERE, dûment habilitée, Désignée sous le terme « **La LPO** »,

Contexte

Le Centre régional de sauvegarde de la faune sauvage situé à Buoux (Vaucluse) a été créé en 1996 par le Parc naturel régional du Luberon qui en est propriétaire afin de répondre à une demande grandissante de la part de la société civile quand elle se trouve face à un animal sauvage blessé. Cet établissement, classé au titre de la protection de la nature, répond à des règles d'équipement et de fonctionnement très strictes. Affilié au réseau des centres de soins, son ouverture a été autorisée par arrêté préfectoral en juillet 1996. Ce centre accueille les animaux sauvages blessés ou en détresse apportés par des particuliers ou des services publics (Office Français de la Biodiversité, gendarmerie, douanes, etc.) provenant de l'ensemble de la région Provence- Alpes-Côte d'Azur. Le Parc naturel régional du Luberon en a confié la gestion à l'association locale de la Ligue pour la Protection des Oiseaux agissant en Provence-Alpes-Côte d'Azur en 2006. Depuis, la LPO Provence-Alpes-Côte d'Azur assure le fonctionnement de ce centre avec le soutien de fonds publics, privés et de dons.

Avec un patrimoine naturel exceptionnel la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est

considérée comme un point chaud (« hotspot ») de biodiversité en Méditerranée et reste la région de France continentale la plus riche en termes d'espèces et d'habitats. Cependant, ce patrimoine naturel est aujourd'hui menacé par le développement des activités humaines qu'elles soient d'origine agricole, industrielle, domestique, touristique, liées à l'urbanisation et aux infrastructures ou encore au changement climatique

Parce qu'elle fait partie de notre patrimoine commun, parce qu'elle participe de notre qualité de vie et de notre culture régionale, l'exceptionnelle biodiversité qu'abrite notre région doit être préservée.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur conduit depuis de nombreuses années une politique volontariste en matière de transition écologique et de préservation de la biodiversité avec un plan climat et une stratégie régionale biodiversité. Face aux urgences climatiques et environnementales, la Région associe le plus largement possible les acteurs locaux - collectivités, entreprises et citoyens - à sa politique, aux actions qu'elle conduit dans les domaines de la lutte contre le changement climatique, de l'énergie, de l'eau, de la biodiversité, de la préservation des ressources naturelles, de la responsabilité sociétale des organisations, de la consommation responsable, tous vecteurs d'une véritable transition écologique.

La Région soutient les Parcs naturels régionaux notamment via la mise en œuvre de conventions d'objectifs. Compétence affirmée de la Région dans le domaine de l'Aménagement du Territoire, les Parcs naturels régionaux constituent le maillon expérimental et exemplaire des stratégies régionales qu'ils ont souvent inspirées. Ils sont le relais des politiques régionales en matière de climat et de transition écologique.

Le PNR du Luberon agit sur son territoire et dans le cadre de ses missions sur la gestion et la conservation de la biodiversité, la pédagogie, l'information et la communication, l'expérimentation et l'innovation.

Le PNR du Luberon s'engage à continuer à accueillir le Centre sur sa propriété du Château de l'Environnement à Buoux (84) et à en déléguer la gestion par convention à un organisme compétent.

La LPO est une association d'intérêt général qui a pour vocation d'agir en faveur de la biodiversité qui intervient depuis 1998 sur le territoire régional, tant sur l'expertise scientifique et technique dans les domaines naturalistes liés à la biodiversité, que sur la sensibilisation, la formation, l'éducation et la mobilisation.

La LPO Provence-Alpes-Côte d'Azur oriente ses actions à travers douze engagements :

1. Structurer, contribuer, partager et valoriser la connaissance naturaliste
2. Agir pour les espèces et les espaces menacés
3. Sauvegarder la faune sauvage
4. Renforcer la protection du patrimoine naturel
5. Renforcer les engagements pour un aménagement soutenable des territoires

6. Préserver et restaurer des corridors écologiques
7. Déployer et animer le réseau de Refuges LPO© pour promouvoir la biodiversité
8. Informer, sensibiliser, éduquer, former à la biodiversité
9. Concilier les activités humaines avec la vie sauvage
10. Participer à la bonne gouvernance démocratique et développer l'éco-citoyenneté
11. Dynamiser la vie de l'association
12. Consolider le réseau LPO en région et améliorer le pilotage et la mise en œuvre du projet associatif

L'association gère depuis 2006 le Centre régional de sauvegarde de la faune sauvage, en développant des actions correspondant aux objectifs régionaux définis ci-dessus.

La Région a pour sa part réaffirmé son soutien aux centres de sauvegarde de la faune sauvage en y consacrant une action du plan climat (action n°67).

Il est convenu ce qui suit

Article 1 - Objectifs de la convention

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Parc naturel régional du Luberon et la LPO Provence-Alpes-Côte d'Azur, réaffirment leur volonté de maintenir un centre régional de sauvegarde de la faune sauvage, et, au travers de celui-ci, de conforter leur partenariat.

Le centre de sauvegarde, au-delà de sa vocation première de recueillir, soigner et sauver des animaux de la faune sauvage locale, est :

- ✓ Un support de sensibilisation des publics ;
- ✓ Un lieu de formation sur la faune sauvage du territoire ;
- ✓ Un lieu de recherche et de diffusion de la connaissance sur la biologie des espèces faunistiques de la faune sauvage européenne.

La présente convention a pour objet :

- ✓ de préciser les missions du Centre régional de sauvegarde de la faune sauvage pour la période 2025-2030 en accord avec les politiques territoriales ;
- ✓ de fixer les modalités de mise en œuvre de la présente convention.

Article 2 –Axes du programme

La vocation du Centre consiste à recueillir les animaux sauvages en détresse trouvés par des particuliers et à sensibiliser le plus grand nombre sur la faune sauvage et la biodiversité.

Le Centre est soumis à réglementation et dispose d'un agrément ministériel. Son responsable est titulaire d'un certificat de capacité « pour l'entretien d'animaux non domestiques, mammifères et oiseaux de la faune européenne », attribué par le Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche. Un suivi régulier des activités du Centre est effectué par les services

de l'Etat (Direction départementale de la Protection des Populations, Office Français de la Biodiversité).

Le Centre est reconnu pour son rôle dans la prise en charge des animaux sauvages en détresse ainsi que pour l'accueil et la formation de bénévoles et de volontaires.

En cohérence avec les politiques régionales mises en œuvre comme les plans et schémas de l'eau, de cohérence écologique et de biodiversité, de l'aménagement et du développement durable du territoire, climat air énergie, santé et environnement, des trames, le programme d'actions est le suivant :

- Agir pour la biodiversité par :
 - Les soins et la sauvegarde des espèces animales sauvages de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur;
 - Des passerelles avec les programmes de gestion et de restauration de la biodiversité ;
 - Des travaux sur les causes d'entrées des animaux.
- Sensibiliser tous les publics par :
 - Un projet d'éducation et de formation sur la sauvegarde de la faune sauvage ;
 - Des actions publiques comme les conférences, les relâchers, etc.
- Connaître la biologie des espèces :
 - La mise en place des programmes d'études et de suivis sur certaines espèces accueillies au centre (par exemple Petit-duc scops, Chevêches d'Athéna, Hérissons d'Europe...).
- Développer la mobilisation citoyenne par :
 - Une vie associative en lien avec le centre ;
 - La formation (de sympathisants, bénévoles, vétérinaires, pompiers, professionnels, etc.) ;
- Pérenniser le programme :
 - Le développement d'une stratégie de relations avec le monde de l'entreprise privée pour fidéliser des mécènes en appui des aides publiques ;
- Animer un réseau :
 - Le conventionnement avec des partenaires ;
 - La valorisation d'un réseau de bénévoles ;
 - L'implication des services publics et des autres établissements.

Le PNRL souhaite poursuivre ses actions en faveur de la faune sauvage en détresse en confiant à la LPO Provence-Alpes-Côte d'Azur ce rôle de relai dans la gestion quotidienne de ce centre.

Article 3 - Engagement respectif des signataires :

3.1 – Engagements de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à soutenir le fonctionnement du centre par une subvention annuelle de fonctionnement à hauteur de 50 000 € auprès de l'association LPO Provence-Alpes-Côte d'Azur ; les modalités d'interventions financières de la Région seront précisées via une convention annuelle d'application.

3.2 – Engagements du Parc naturel régional du Luberon

Le PNRL propriétaire de l'établissement renouvelle à la LPO Provence-Alpes-Côte d'Azur la gestion du centre de sauvegarde de la faune de Buoux. Pour ce faire, il met à la disposition de la LPO Provence-Alpes-Côte d'Azur l'ensemble des équipements immobiliers de ce centre de sauvegarde existant à la signature de ladite convention.

Le PNRL s'engage à assurer les charges relevant du propriétaire gérant raisonnablement patrimoine.

3.3 - Engagements de l'association

L'association la LPO Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à assurer la gestion du centre de sauvegarde et développer les missions dévolues telles qu'elles sont définies par les trois parties.

Pour cela, la LPO Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :

- En tant que gestionnaire du site à fournir et mettre à jour les documents administratifs :
 - *L'autorisation d'ouverture de l'établissement (articles L.413-3 et R.413-8 du code de l'environnement) en tant qu'établissement pratiquant des soins sur les animaux de la Faune Sauvage avec l'autorisation de fonctionnement de l'établissement ;*
 - *Le mandat du vétérinaire investi du mandat sanitaire qui veille notamment au respect des conditions prescrites par les articles L.223-9, L223.10 et L.223-12 à L.223-16 du code rural (article 12 de l'arrêté). La LPO Provence-Alpes-Côte d'Azur se réserve la possibilité de changer le mandat du vétérinaire.*
 - *Le certificat de capacité (articles L.413-2 et R.413-3 et suivants du code de l'environnement) des postes nécessaires au fonctionnement du centre et en particulier à la récupération et à la détention d'animaux, aux soins apportés à ceux-ci et à leur relâcher (piégeage, baguage, etc.) ;*
- Inscrire son action en accompagnement des dynamiques territoriales.
- Développer des partenariats (techniques, humains et financiers) locaux permettant la mise en œuvre de son programme d'action.
- Conduire une évaluation des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son programme d'action et se doter de l'ensemble de celles-ci par le recrutement, la formation ou des partenariats si nécessaire.
- Disposer des moyens humains, techniques et financiers pour mener chacune des actions inscrites au programme.
 - Etablir annuellement un programme qui s'appuie sur les objectifs et axes de travail définis dans la présente convention. Des conventions annuelles d'application préciseront le programme annuel d'action : les objectifs stratégiques, les domaines d'intervention, les publics visés, les partenariats, les outils et méthodes, les résultats et les productions attendus, les financements mobilisés, ainsi que les éléments de bilan (quantitatifs et qualitatifs) à joindre aux rapports d'activités annuels.

Article 4- Comité de Pilotage :

Un comité de pilotage du programme composé de représentants de chaque partie

signataire de la présente convention, ainsi que de diverses parties prenantes, se réunira autant de fois que nécessaire et au minimum une fois par an pour faire le bilan de l'année écoulée, déterminer les sujets à approfondir, examiner et proposer les orientations du programme de l'année à venir. Ce comité propose les ajustements éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de la présente convention, notamment ceux pouvant résulter des propositions d'actions nouvelles proposées par le comité de suivi défini à l'article ci-dessus.

Article 5 – Evaluation des objectifs de la convention :

Chaque année, un rapport d'activité du Centre régional de Sauvegarde de la Faune Sauvage sera diffusé ainsi qu'un rapport financier justifiant des dépenses et recettes engagées.

Article 6 – Communication et publications :

Le Parc naturel régional du Luberon et la LPO Provence-Alpes-Côte d'Azur établiront ensemble un plan de communication. Un partenariat permettant des publications communes et partagées sera recherché.

Chacune des deux parties s'engage à mentionner dans leurs supports respectifs d'information leur collaboration ainsi que celle avec les partenaires financiers et d'y faire apparaître les logos. Chacun pourra éditer tout document sur le centre sous réserve de recueillir l'accord préalable de l'autre.

La communication devra par ailleurs respecter la spécificité de chacune des parties et ne pas porter atteinte à la notoriété ou à l'assise locale, régionale, nationale ou internationale de l'une des deux parties. En particulier, chacune des deux parties lorsqu'elle communiquera sur ce centre où à partir de celui-ci devra veiller à ne pas nuire à l'autre partenaire et aux politiques et actions qu'il conduit en partenariat avec d'autres (par exemple en étant polémique ou en mettant en cause des collectivités, associations entreprises privées ou autres usagers du territoire ayant des relations de partenariat ou impliqués dans les politiques ou missions de l'autre partie).

Les partenaires s'engagent à faire figurer et à mentionner le soutien de la Région Provence- Alpes-Côte d'Azur lors de toutes les manifestations et sur tous supports produits résultant de l'application de la présente convention sur le programme de Centre régional de sauvegarde de la faune sauvage.

Article 7 – Durée de la convention :

La présente convention, est établie pour une durée de cinq ans à compter de sa notification aux signataires.

Article 8 – Modification de la convention :

Toute modification devra faire l'objet d'un avenant et ne devra pas remettre en cause les objectifs généraux définis dans les articles 2 et 3.

Article 9 – Résiliation de la convention :

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée :

- soit à l'amiable - d'un commun accord entre les parties, ou à la demande de

l'une ou l'autre des parties avec un préavis de deux mois notifié par lettre recommandée,

- soit de plein droit par la Région sans préavis en cas de non-respect de leurs obligations par l'association signataire.

Fait à Marseille en 3 exemplaires originaux, le

**Pour le Conseil
Régional Provence-
Alpes-Côte d'Azur
Le Président**

**Pour le Parc
naturel régional
du Luberon,
La Présidente**

**Pour l'Association
locale LPO en
Provence-Alpes-
Côte d'Azur
La Présidente**

**Renaud
MUSELIER**

**Dominique
SANTONI**

Irène LASTERE